



CPIE du Pays d'Aix
Domaine du Grand Saint-Jean – 13540 Puyricard
04.42.28.20.99
cpiepaysdaix@wanadoo.fr
Personne ressource : Ulrike TOURATIER

DESCRIPTION DE LA PROBLEMATIQUE

La commune de Pertuis est longée par la Durance au Sud. Cette proximité soumet les plaines de Pertuis au risque d'inondation. La commune présente une large zone inondable en aval de Pont de Pertuis. En amont, la zone est plus réduite du fait de la morphologie de la plaine.

La commune s'est dotée de digues afin de prévenir ces inondations. Mais ces ouvrages peuvent céder, à l'image de la rupture des digues en 1994, qui entraîna l'inondation de la zone d'activité de Pertuis.

Les zones inondables de la commune sont reconnues par le Plan d'Occupation des Sols. Les terrains ainsi classés peuvent être interdits à la construction, ou si les constructions sont autorisées, elles sont soumises à certaines prescriptions (art. R 111-2 du Code de l'urbanisme).

Le Maire usant de son droit de police, peut décider d'accorder ou non un permis de construire dans ces zones. (art. L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les constructions en ces zones inondables peuvent être divisées en trois types d'occupants : les particuliers en résidence privée, les gens du voyage semi sédentaires, la zone d'activité.

Depuis 1989, la question des constructions en zones inondables est prise sérieusement en compte par la commune de Pertuis. Le Maire a choisi de ne pas accorder de permis de construire dans les zones risquant d'être inondées.

Malgré cette interdiction, des habitations et locaux ont été construits sans permis. Elles représentent un problème de sécurité des biens et des personnes dont la commune doit se soucier.

La grande partie de ces constructions illégales appartient à des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage. Cela implique une prise en compte du problème d'un point de vue social.

Ces constructions illégales ont obligé la commune de Pertuis à engager des procédures juridiques. Actuellement environ 150 procédures sont en cours.

Ces procédures pourront aboutir à une décision de destruction des constructions illégales.

LES ACTEURS

- La commune de Pertuis :

La problématique concerne et est traitée par le service urbanisme de la ville.

- Les habitants de la commune de Pertuis :

Les constructions situées en zones inondables concernent environ 1500 personnes. En grande partie il s'agit de gens du voyage.

- La zone d'activité de Pertuis :

Il n'existe pas de chiffres récents de l'INSEE concernant le nombre d'entreprises installées dans la zone d'activité concernées.

Renseignement obtenu pour 2003 : Pertuis compte deux ZA, 17 823 habitants, 1886 entreprises et 4 364 emplois (fourchette basse) à 7 498 emplois (fourchette haute).

Source : Comité Bassin Emploi Vaucluse



DIFFERENTES APPROCHES

✓ **Approche économique** : les constructions induisent des coûts indirects pour la commune, par rapport aux questions de ramassage des déchets, du ramassage scolaire ou encore par rapport aux questions d'assainissement.

✓ **Approche sociale** : la question se pose ici par rapport à la communauté des gens du voyage dont certains souhaitent se sédentariser et de la possibilité pour eux d'accéder à la propriété.

✓ **Approche culturelle** : les zones concernées sont en grande partie des anciennes zones agricoles, en partie en friche. Les agriculteurs sont de plus en plus sollicités pour vendre leur terrain. Le déclin de l'activité agricole est une des conséquences qui en découle.

✓ **Approche environnementale** : ces anciennes zones étaient en grande partie cultivées. L'entretien des terres, mais aussi de la végétation, permettait de mieux maîtriser les inondations en période de crue. L'installation précaire des logements où l'implantation de caravanes de manière permanente des gens du voyage nécessiterait un véritable réseau d'évacuation des eaux usées, relié à un système de traitement des eaux. Les eaux usées, mais aussi le dépôt de déchets engendrent une pollution quasi permanente de la nappe phréatique de la Durance.

VERS UNE RESOLUTION

✓ Outils existants sur le territoire

Plan d'occupation des sols (POS) validé le 23 mars 2001.

Code des collectivités territoriales (notamment Art. sur les pouvoirs de police du maire).

Code de l'urbanisme.

Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.

Circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et adaptation des constructions en zone inondable.

Plan de prévention du risque inondation de la Basse Durance en cours d'élaboration (prescrit le 21 janvier 2002).

Prévu par la Maîtrise d'Ouvre Urbaine et Sociale (MOUS), la commune est censée mettre en place des habitations à disposition des gens du voyage.

✓ Analyse-discussion

La préoccupation de la commune est surtout axée sur l'occupation des zones par les gens du voyage. En effet, les occupations denses de ces zones représentent des contraintes d'hygiène, d'environnement, de sécurité... Comme mentionné, des procédures juridiques ont été engagées par la commune afin de rétablir la situation. Ces recours juridiques vont probablement apporter deux solutions : la démolition des constructions, et/ou la mise en conformité de ces dernières.

Pour cela, la commune pourra s'associer depuis juin 2005, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, dont Pertuis fait partie, s'est dotée d'une Charte Pour l'Environnement. Parmi les actions inscrites et portées par la CPA dans ce document d'orientation, figure la réalisation d'une charte qualité pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage. Son objectif : s'engager dans une démarche de qualité afin de mieux responsabiliser les utilisateurs des aires d'accueil. Une attention particulière sera portée à l'information et à la sensibilisation des utilisateurs des aires d'accueil.

Pour cela, la collectivité pourrait s'appuyer sur les associations de quartier mais aussi sur le CPIE qui, en tant que médiateur et assembleur de compétence, travaille par définition avec l'ensemble des acteurs locaux.

Cela dit, la première problématique reste le risque d'inondations dans cette zone fortement habitée et utilisée.

L'application de la loi semble difficilement réalisable dans l'immédiat. Ainsi, pourrait-on inciter la commune à mettre en place d'avantage des actions de sensibilisation aux risques majeures. A cheval sur deux territoires, le Pnr du Luberon et le Pays d'Aix, la commune disposerait d'outils pédagogiques existants (Rinamed par exemple) adaptés à différents publics et qui pourraient se décliner vers toute la population concernée.